

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
(ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE)**

DU 20 AVRIL 2026

[...]

SIXIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale confirme, en tant que de besoin, le montant du capital social de la Société, qui s'établit à la somme de 114 623 012,52 euros à la suite de différentes opérations d'augmentation de capital corrélatives à l'émission d'actions de préférence nouvelles attribuées gratuitement, en application de l'article L. 225-197-1 et suivants du code de commerce et de l'article 12 des statuts de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que lesdites opérations d'augmentation de capital ont été dûment constatées par le Conseil d'Administration comme suit :

- lors de sa séance du 8 juin 2016, de la réalisation définitive au 1^{er} avril 2016 d'une augmentation de capital d'un montant de 75 599,16 euros, prélevée sur un poste de réserves disponibles, corrélativement à l'émission de 328 692 actions de préférence nouvelles attribuées gratuitement, portant ainsi le capital social à la somme de 114 411 652,18 euros ;
- lors de sa séance du 9 mai 2017, de la réalisation définitive au 1^{er} avril 2017 d'une augmentation de capital d'un montant de 135 838,00 euros, prélevée sur un poste de réserves disponibles, corrélativement à l'émission de 590 600 actions de préférence nouvelles attribuées gratuitement, portant ainsi le capital social à la somme de 114 547 490,18 euros ;
- lors de sa séance du 3 mai 2018, de la réalisation définitive au 1^{er} avril 2018 d'une augmentation de capital d'un montant de 48 024,00 euros, prélevée sur un poste de réserves disponibles, corrélativement à l'émission de 208 800 actions de préférence nouvelles attribuées gratuitement, portant ainsi le capital social à la somme de 114 595 514,18 euros ;
- lors de sa séance du 18 avril 2019, de la réalisation définitive au 1^{er} avril 2019 d'une augmentation de capital d'un montant de 27 498,34 euros, prélevée sur un poste de réserves disponibles, corrélativement à l'émission de 119 558 actions de préférence nouvelles attribuées gratuitement, portant ainsi le capital social à la somme de 114.623.012,52 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

[...]

HUITIEME RESOLUTION (à titre extraordinaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires et en application des dispositions de l'article L. 225-204 du code de commerce, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

- autorise le Conseil d'Administration à annuler en une ou plusieurs fois aux époques qu'il appréciera, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de la décision de l'Assemblée Générale, les actions ordinaires ou de préférence détenues par la Société, dans la limite de 10% du nombre d'actions composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois, et à réduire corrélativement le capital social, étant précisé que ce pourcentage s'appliquera à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale;

- autorise le Conseil d'Administration à imputer la différence entre la valeur comptable des actions ainsi annulées et leur valeur nominale sur le poste « Autres réserves » ;
- confère tous pouvoirs, avec faculté de délégation, pour procéder à cette ou ces opérations d'annulation d'actions, notamment arrêter le montant définitif de la réduction de capital, en fixer les modalités, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts de la Société, effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

NEUVIEME RESOLUTION (à titre ordinaire)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs à Monsieur Michel Becker, avec faculté de se substituer toute personne pour tout ou partie des présents pouvoirs, à l'effet de procéder à toutes les formalités d'inscription auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, de l'Institut National de la Propriété Industrielle (INPI) et auprès de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) et pour ce faire, passer et signer et certifier tous actes, pièces et procès-verbaux, élire domicile, substituer en tout ou partie les présents pouvoirs et, généralement, faire ce qui sera nécessaire à leur bonne fin, et effectuer toutes déclarations complémentaires en vue de veiller à l'accomplissement de toutes formalités de publicité ; au besoin, concourir à tous actes de dépôt avec ou sans reconnaissance d'écriture et de signature, accomplir ou faire accomplir toutes formalités nécessaires.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance.

[...]

Certifié conforme par Monsieur Michel Becker – Président de séance.

